

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanoeil, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Laurence Luneau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Benoît Payen (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à Mme Gaëlle Romi), Mme Laurence Mamias (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 25	Excusés : 4	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

**ADMINISTRATION GENERALE
FINANCES
Recettes**

- ♦ **Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2023**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre de la gestion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2023, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des structures suivantes :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS A CHAQUE STRUCTURE	
CCAS – action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Directions générales adjointes, secrétariat général, service comptabilité, Direction des ressources humaines et services techniques • Matériel des services de la Ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques Bertrand »	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général et Direction des ressources humaines • Matériel des services de la Ville de Clisson
SIVU « de la petite enfance »	<ul style="list-style-type: none"> • Directions générales adjointes, secrétariat général, service comptabilité et Direction des ressources humaines, services techniques, restauration. • Matériel des services de la Ville de Clisson

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion pour le CCAS et la résidence 'Jacques Bertrand',

VU les dispositions des conventions définissant les missions exercées par la Commune de Clisson auprès du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU l'état financier établi par le service 'finances' de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les coûts réels supportés par la Ville pour le compte du SIVU et du CCAS,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

DÉCIDE de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, au titre de l'exercice 2023, au CCAS et à son budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', ainsi qu'au SIVU de la petite enfance,

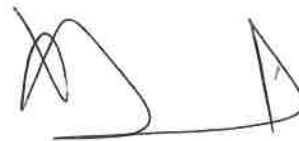
AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **26 DEC. 2023**
- son affichage le **27 DEC. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231221-DEL-231201-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.